PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAVAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mmes RATIER Isabelle, BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGEAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, M. MANDIN Philippe, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, MM. PICOT Tanguy, CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : MM. MOLLON Gérard (pouvoir donné à PAROIS Claude), VOINEAU Jean-François, GOUPILLEAU Laurent (pouvoir donné à YVRENOGEAU Yann), Mme RABILLER Nathalie (pouvoir donné à GOYAUX Sophie), M. RENAUD Teddy

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Pouvoirs : 3
Votants : 25

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2024

A – Dossiers pour délibération

1 - Création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité
2 - Recrutement de quatre vacataires
3 - Budget Principal – Décision modificative n°2
4 - Tarifs de facturation de la capture des animaux errants
5 - Tarifs Assainissement 2025
6 - Mandat spécial donne à Monsieur Le Maire pour représenter la commune au congrès des Maires (Edition 2024)
7 - Convention de partenariat avec l'association Legé Football Club
8 - Désignation de référent(s) déontologue(s)
9 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Données SISPEA

B - Dossiers pour information

1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
2 - Questions diverses

Début de la séance à 20h00 :

Mme LEBRETON Véronique a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal :

Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 29 août 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

A – Dossiers pour délibération

RESSOURCES HUMAINES

1 - Création d'un poste contractuel d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

Délibération 2024-093

Madame Laurence DELAVAUD expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la commune de Legé a quitté le service commun des espaces verts de la communauté de communes, et afin d'assurer les missions de service public, il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une période d'un an, du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de créer un poste d'agent contractuel au grade d'adjoint technique de catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique des espaces verts à temps complet.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune,

- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Débat :

Monsieur le Maire précise que le service des espaces verts sera donc au complet, les agents de la Communauté de Communes n'interviendront plus sur la commune concernant les espaces verts. Les services de balayage de rues, les ordures ménagères, la voirie, les zones d'activités et l'entretien des bassins d'orage car ils sont intégrés à la compétence voirie.

2 - Recrutement de quatre vacataires
Délibération 2024-094

Madame Laurence DELAVAUD expose,

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Afin d'assurer la mission de service public et de renforcer les équipes à la maison de l'enfance et au multi-accueil pendant la période des vacances scolaires, il est nécessaire d'avoir recours à quatre postes de vacataire :

- une auxiliaire de puériculture au multi-accueil du 1er octobre au 30 novembre ;
- trois agents d'animation à la maison de l'enfance du 1er novembre au 31 décembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

CONSIDERANT la valeur du SMIC en vigueur ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre postes de vacataire :
  - une auxiliaire de puériculture au multi-accueil du 1er octobre au 30 novembre ;
  - trois agents d'animation à la maison de l'enfance du 1er novembre au 31 décembre 2024.

- **FIXE** la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat :

Monsieur Denis Charriau demande si on connait les futurs candidats.

Madame Laurence Delavaud dit que certains recrutements ont déjà eu lieu. A voir si à l'avenir, ces agents correspondront au besoin.

Monsieur le Maire en profite pour dire que depuis le recrutement, il y a un an, du directeur du service enfance-jeunesse, il y règne une certaine stabilité du personnel plutôt intéressante. Il y a toujours des remplacements et des jeunes à former sur ce service, mais dans l'ensemble, les services municipaux sont stables, il y a peu de rotation de personnel. En cette période d'entretiens annuels, les chefs de service sont reçus par la Directrice et dans l'ensemble, les agents se sentent bien au sein de la commune de Legé. En règle générale, la direction et le Maire étudient attentivement les différentes demandes des agents (promotion interne, rémunération, horaires ...). La prime du pouvoir d'achat, que les élus ont approuvé en conseil municipal en juin, contribue également à ce bon fonctionnement. Un travail sur la mise en place de la prévoyance au 1er janvier 2025, a été réalisé afin que les agents soient bien informés des garanties à souscrire et de leur impact sur leur rémunération. Un questionnaire a été envoyé à tous les agents afin de connaître leur choix de garantie et pour leur donner la possibilité de s'exprimer. Des réunions de services ont été programmées pour informer. Il y a du dialogue, de l'écoute et de la transparence.

Il ajoute que de nouveaux services ont été créés. France Services est un nouveau service à la population, géré par deux agents et en partie, financé par l'Etat. En ce moment, France Services propose des séances d'aide au numérique. Ces séances sont aujourd'hui complètes. France Services propose également des permanences pour les impôts.

Ce service était un choix politique du conseil municipal. Les élus ont voté en faveur de ce service à la population dont le retour est très positif. Ce service est très apprécié de la population.

Monsieur Jacky Brément ajoute qu'en terme de service, on a un très bon rapport qualité / coût.

Monsieur Claude Parois ajoute que la commune évolue. Être élu, c'est aussi avoir une vision sur l'avenir. Il faut savoir prendre les virages au bon moment et s'équiper de personnel compétent, c'est très important. Aujourd'hui, il y a beaucoup de services. Il précise que si la commune avait décliné la proposition d'ouverture d'un France Services, la commune serait à ce jour encore plus isolée des services de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que c'est certain qu'une autre commune se serait positionnée sur la création d'un France Services.

FINANCES

3 - Budget Principal – Décision modificative n°2
Délibération 2024-095

Monsieur Claude Parois expose,

Par délibération n°2024-023 en date du 21 mars 2024, le conseil municipal a voté le budget primitif Principal 2024. Afin de régulariser certaines écritures, il convient de procéder à quelques modifications :

A la section de fonctionnement :

En recettes :

Au chapitre 73 - Fonction 20 : + 50 000 €

En dépenses :

Au chapitre 011 - Fonction 020 : + 155 000 €
Au chapitre 023 – Fonction 01 : -105 000 €

A la section d'investissement :

En recettes :

Au chapitre 021 - Fonction 01 : - 105 000 €

En dépenses :

Au chapitre 21 : compte 21314 – Fonction 020 – Programme 182 : -44963,28 €
Au chapitre 21 – compte 21318 – Fonction 020 – Programme 183 : -32904,46 €
Au chapitre 21 – compte 2111– Fonction 020 – Programme 145 : -22000 €
Au chapitre 21 – compte 2184 – Fonction 020 – Programme 210 : -5000 €
Au chapitre 21 – compte 2183 – Fonction 020 – Programme 210 : -132,26€

A la section de fonctionnement : Recettes

	Intitulé	BP 2024	DM 2	TOTAL BP 2024
RECETTES				
013	Atténuation de Charges	3 000,00 €		3 000,00 €
70	Vente de Produits	330 000,00 €		330 000,00 €
73	Impôts et Taxes	1 731 000,00 €	50 000,00 €	1 781 000,00 €
74	Dotations et Participations	1 748 000,00 €		1 748 000,00 €
75	Autres Produits de Gestion	65 000,00 €		65 000,00 €
76	Produits Financiers	0,00 €		0,00 €
78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	4 000,00 €		4 000,00 €
77	Produits Exceptionnels	10 000,00 €		10 000,00 €
OPERATIONS REELLES		3 891 000,00	50 000,00	3 941 000,00
042-722	Amortissements	25 000,00 €		25 000,00 €
OPERATIONS D ORDRES		25 000,00	0,00	25 000,00
002	Excédent de Fontion. N-1	300 000,00 €		300 000,00 €
TOTAL RECETTES		4 216 000,00 €	50 000,00 €	4 266 000,00 €

A la section de fonctionnement : Dépenses

	Intitulé	Budget 2024	DM 2	TOTAL BP 2024
011	Charges à caract. général	986 000,00 €	155 000,00 €	1 141 000,00 €
012	Charges de Personnel	2 080 000,00 €	0,00 €	2 080 000,00 €
014	Atténuation de Produits	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
65	Autres Charges de Gestion	417 000,00 €	0,00 €	417 000,00 €
66	Charges Financières	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et p	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
67	Charges Exceptionnelles	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
	OPERATIONS REELLES	3 540 000,00 €	155 000,00 €	3 695 000,00 €
042	Amortissements et Sort. Act.	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
023	Virement à l'Investissement	276 000,00 €	-105 000,00 €	171 000,00 €
	OPERATIONS D ORDRES	676 000,00 €	-105 000,00 €	571 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	4 216 000,00 €	50 000,00 €	4 266 000,00 €

A la section d'investissement : Recettes

Arti. Ch.	RECETTES	BP 2024	DM01	TOTAL BP 2024
13	SUBVENTIONS	115 573,00 €		115 573,00 €
16	EMPRUNTS	75 630,70 €		75 630,70 €
	Total recettes d'équipements	191 203,70 €	- €	191 203,70 €
10222	Fonds Comp.T.V.A.	200 000,00 €		200 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	50 000,00 €		50 000,00 €
1068	* AFFECTATION RESULTAT C.A. N-1	635 110,82 €		635 110,82 €
	Total recettes financières	885 110,82 €	- €	885 110,82 €
4582	Opération sous mandat (caveaux)			
	Total des recettes réelles d'investissement	1 076 314,52 €	- €	1 076 314,52 €
021	* AUTOFINANCEMENT	276 000,00 €	- 105 000,00 €	171 000,00 €
024	Pdts de Cessions d'immobilisations	- €		- €
040-28	*OOSS (AMORT.)	400 000,00 €		400 000,00 €
041	*OOII -Opérations patrimoniales - 2151 et 238 AV et Acpt	20 000,00 €		20 000,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	696 000,00 €	- 105 000,00 €	591 000,00 €
	Report Résultat R001	1 714 245,75 €		1 714 245,75 €
	TOTAL	3 486 560,27 €	- 105 000,00 €	3 381 560,27 €

Section d'investissement : Dépenses

Chap	DEPENSES	BP 2024		
001	* DEFICIT INVESTISSEMENT C.A. N-1			
20	Immoblisations incorporelles	275 820,00 €		275 820,00 €
204	Subventions d'équipement versées	185 749,14 €		185 749,14 €
21	Immobilisations corporelles	1 393 873,18 €	- 105 000,00 €	1 288 873,18 €
23	Immobilisations en cours	1 438 252,30 €		1 438 252,30 €
	Total des dépenses d'équipement	3 293 694,62	- 105 000,00 €	3 188 694,62 €
10	Dotations, fonds divers et réserves - Excédents de fonctionnement			- €
16	Remboursement de la dette	147 865,65		147 865,65 €
020	Dépenses Imprévues			
	Total des dépenses financières	147 865,65		147 865,65
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 441 560,27 €	- 105 000,00 €	3 336 560,27 €
	Opérations d'Ordre			
16882	* OOSS (ICNE N-1)			
040	* OOSS (Reprise subvention)			
4581	Opération sous Mandat			
040-23	*OOSS (AMORT.)	25 000,00 €		25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €		20 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	45 000,00 €		45 000,00 €
	TOTAL	3 486 560,27 €	- 105 000,00 €	3 381 560,27 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L1612-11 ;

VU la délibération n°2024-023 en date du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024-045 en date du 25 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 pour le budget principal pour l'exercice 2024 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

CONSIDERANT les modifications budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget Principal pour l'exercice 2024, telle qu'exposée ci-dessus.

Débat :

Monsieur Claude Parois explique les mouvements de la décision modificative. Le montant alloué aux dépenses de fonctionnement sur le budget 2024, ne permettra pas de financer l'ensemble des dépenses jusqu'à la fin de l'année. Par conséquent, plusieurs dépenses d'investissements prévues ne seront pas réalisées, mais reportées sur le budget 2025 : l'éclairage du terrain de Football pour 44 963.28 €, le ravalement de façades salles des visitandines pour 32 904.46 €, l'aménagement de l'accueil de la mairie pour 5 000 €, l'achat de réserve foncière pour 22 000 €, et l'achat d'une imprimante pour 132.26 €, soit un montant total de 105 000 €. Ce montant de 105 000 € sera ajouté au 50 000 € de recettes de fonctionnement provenant de la régularisation des heures non réalisées par le service commun des espaces verts de la Communauté de Communes. Soit un total de 155 000 €.

Cette somme devrait être suffisante pour subvenir au besoin de dépenses de fonctionnement pour la fin de l'année 2024.

De plus, il précise que certaines dépenses ont dû être réalisées alors qu'elles n'étaient pas prévues au budget : la régularisation des assurances statutaires pour le personnel communal 20 000 €, l'élagage rue de Villandry 13 000 €, l'achat de produits d'entretien pour 6 000 €, la réfection de la voirie à la suite d'un sinistre

3 000 €, le dégazage des cuves à fioul 6 600 €, des interventions supplémentaires de l'archiviste 6 000 €, la réparation des toilettes publiques à la suite d'un vandalisme 8 500 €, la réparation du Peugeot Expert 2 300 €, l'installation du logiciel des ressources humaines 6 000 €, l'abonnement du portail familles 2 500 €, l'achat de parures de stylos pour les mariages 2 500 €.

Il ajoute qu'il sera nécessaire d'améliorer les pratiques comptables en contractualisant la maintenance et l'entretien avec les prestataires.

Monsieur le Maire indique que les dépenses de fonctionnement sont trop élevées. En regardant plus précisément le détail des dépenses, il semble en effet nécessaire d'améliorer les procédures comptables et notamment l'achat par le biais de la commande publique afin de négocier les prix au plus juste. Certaines dépenses comme l'élagage n'avaient pas été prévues et pourtant nécessaires. Désormais, chaque année, sera ajoutée une ligne budgétaire pour ce type de dépense. Sur l'achat de produits d'entretien ou de petits matériels, les achats se font souvent au coup par coup, ce qui engendre des frais de port. Pour ce type d'achat, un marché à bon de commande permettra de fixer les prix et de minimiser les frais de port. En ce qui concerne les sinistres, la compagnie d'assurance ne rembourse pas ce type de sinistre (dégradation voirie suite incendie, et vandalisme des toilettes publiques). Le dégazage des cuves à fioul concerne les travaux Jules Ferry et le site du Presbytère. L'archiviste du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a dû intervenir plus longuement que prévu par rapport à son estimation initiale. L'archivage n'avait pas été réalisé depuis plusieurs années.

Madame Laurence Delavaud ajoute qu'il y a de l'optimisation à faire dans l'achat des produits d'entretien.

Monsieur le Maire explique que l'on a aujourd'hui plusieurs fournisseurs de produits d'entretien où les commandes se font au coup par coup. C'est la même chose pour certains achats qui se réalisent dans les magasins locaux.

Madame Laurence Delavaud indique qu'il s'agit aussi d'habitudes d'achat qu'il va falloir changer.

Monsieur Denis Charriau demande si un bon de commande est validé en amont des besoins des services techniques.

Monsieur le Maire confirme que non, c'est le chef de service qui valide la commande. Il a un budget qu'il doit maîtriser. Aujourd'hui, il est impératif de maîtriser les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les achats de petites fournitures. Tous les chefs de service sont informés des efforts à faire.

Madame Laurence Delavaud ajoute qu'elle rappelle régulièrement aux services enfance de bien entretenir le matériel au quotidien, comme par exemple, nettoyer un lave-linge.

Monsieur le Maire dit que pour le budget 2025, il faudra réaliser des économies. Il ajoute que c'est la même chose au niveau national, un article de la banque postale sur le « Maire-info » de ce jour indique que la situation financière des collectivités se dégrade avec un effet ciseau de plus en plus préoccupant. Les dépenses progressent plus vite que les recettes, pour des raisons bien souvent tenant plus des décisions de l'Etat que celle des élus locaux. La capacité d'autofinancement recule pour l'ensemble des collectivités. Elles se trouvent obliger de puiser dans leur trésorerie.

Il ajoute qu'il est impératif d'aller à la chasse aux subventions pour financer les projets. Le fonds vert de l'Etat n'est plus certain aujourd'hui.

Monsieur Jacky Brément regrette car le site Jules Ferry a été réalisé en suivant les critères de financement du dispositif « renaturer » de l'Etat. Il indique qu'il y a deux différences fondamentales entre l'Etat et les collectivités. L'Etat a le droit d'être déficitaire et il a tendance quand même depuis quelques années à se débarrasser d'un certain nombre de tâches. Il délègue mais n'abonde pas en contrepartie.

Madame Laurence Delavaud ajoute que les règles changent aussi en cours de route.

Monsieur le Maire précise que l'Etat prend des décisions en matière de ressources humaines qui ont un impact sur les finances des collectivités, notamment l'augmentation du point de l'indice des agents

publics et la prime pouvoir d'achat. La prévoyance sera également un dispositif à mettre en place en 2025 et la santé en 2026. Pour la commune, la prévoyance s'élevait à environ 4 500 €. A compter de 2025, en fonction de nos estimations, ce sera environ 14 000 € par an, uniquement pour la prévoyance.

La gestion financière est de plus en plus complexe et demande des compétences de plus en plus pointues pour suivre les finances de la commune. Il en profite pour remercier les agents en charge de la finance qui produisent des analyses financières complètes et détaillées.

Il précise que les moyens financiers diminuent et que la marge de manœuvre se réduit à la fiscalité locale. Il rappelle que la taxe foncière est payée uniquement par les propriétaires, les locataires ne payent pas la taxe foncière, la taxe d'habitation aujourd'hui est gelée. Ce qui fait des recettes en moins. Les droits de mutation sont également en baisse en raison des ventes immobilières qui se font plus rares, le département a perdu 100 millions. Il y a une répercussion sur la commune, moins de droits de mutation car moins de transaction immobilière.

Madame Laurence Delavaud indique que l'année 2025 sera une année complexe.

4 - Tarifs de facturation de la capture des animaux errants
Délibération 2024-096

Monsieur Claude Parois expose,

Les tarifs de facturation de la fourrière municipale n'ont pas été revu depuis janvier 2014.

Des animaux sont régulièrement en divagation sur la commune ce qui nécessite l'intervention des agents techniques ou des élus de permanence.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur des nouveaux tarifs de facturation, à savoir :

- Capture et/ou prise en charge suite divagation : 50 €
- Frais d'identification : 12 €
- Hébergement dans le chenil communal : 5 € / jour
- En cas de frais extérieurs (vétérinaire, soins, fourrière animale) engagés par la commune, ces derniers seront facturés au réel, aux propriétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2-7 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la route ;

VU la délibération du 18 décembre 2013 concernant les tarifs communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif de facturation pour la capture des animaux errants ;

CONSIDERANT que ces tarifs ont été étudiés par la commission finances du 10 septembre 2024 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DECIDE de fixer les tarifs de facturation pour la capture des animaux errants comme suit :

- Capture et/ou prise en charge suite divagation : 50 €
- Frais d'identification : 12 €
- Hébergement dans le chenil communal : 5€/jour

- En cas de frais extérieurs (vétérinaire, soins, fourrière animale) engagés par la commune, ces derniers seront facturés au réel, aux propriétaires.

Débat :

Monsieur Philippe Mandin demande quel était le prix avant.
Monsieur le Maire indique que le prix de la capture était de 10 € et rarement appliqué.
Monsieur Denis Charriau demande si le prix est facturé lorsque le propriétaire vient chercher son animal.
Monsieur le Maire précise que la facturation s'établit par le Trésor Public, ultérieurement. Il est nécessaire de revoir ce tarif, car la capture oblige le déplacement d'un agent ou d'un élu et parfois le week-end. Les services techniques sont équipés d'un appareil de détection de puce pour les animaux permettant ainsi de retrouver les propriétaires.

5 - Tarifs Assainissement 2025
Délibération 2024-097

Monsieur Claude Parois expose,

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est tenu de fixer les tarifs assainissement applicables l'année suivante. Ceux-ci doivent être transmis avant le 1er novembre 2024 à la Saur, chargée d'établir la facturation du service.

Concernant la situation du budget assainissement, celui-ci faisait état d'un résultat de clôture excédentaire de 320 k€, 130 k € en fonctionnement et 190 k€ en investissement au 31 décembre 2023.

Au titre de l'année 2024, le budget investissement prévoit des dépenses à hauteur de 200 k€. En effet, la commune prévoit l'étude pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement en EU et EP afin de se mettre en conformité.

L'épargne brute est évaluée à 12 000 € et l'encours de dette affichera la somme de 115 k€ au 31 décembre 2024.

La commission finances, réunit le 10 septembre 2024 a proposé une stabilisation des tarifs, de la redevance à savoir :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part abonnement	76,65 €	76,65 €	76,65 €	76,65 €	76,65 €	76,65 €	76,65 €
Part consommation en m3	1,154 €	1,154 €	1,154 €	1,154 €	1,154 €	1,154 €	1,154 €

En ce qui concerne les participations, il convient de maintenir le système actuellement mis en place. En effet, aujourd'hui, la ville applique la « TRE » (taxe raccordement à l'égout) pour financer le branchement au réseau. La PFAC (participation à l'assainissement collectif) peut être quant à elle assimilée à une participation financière servant de droit d'entrée au réseau d'assainissement collectif. Les propriétaires de constructions neuves en sont redevables.

Aussi, lorsque la ville fait réaliser un branchement d'eau usée pour un particulier, le coût des travaux représente en moyenne entre 2 000 et 4 000 €, suivant la longueur du raccordement. Après étude des différents tarifs appliqués sur le territoire, et de la moyenne des coûts réalisés sur le précédent exercice, la commission finances réunit le 10 septembre propose de réévaluer le tarif du branchement eaux usées pour 2025 et de maintenir le tarif de la PFAC.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PFAC	1 543,50 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Branchement EU	551,25 €	1 750,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	2 370,00 €	2 370,00 €	2 730,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Commission des Finances du 10 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la situation financière du budget « assainissement » ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de redevance assainissement à compter du 01 janvier 2025 à 76,65 € pour la part « abonnement » et à 1,154 € pour la part « consommation »,

- **DIT** que la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste à 1 500 €,

- **FIXE** le tarif d'un branchement eaux usées à 2 730 € à compter du 1er janvier 2025.

Débat :

Monsieur Emmanuel Chauve demande ce qu'il va se passer si le budget est toujours excédentaire avant le transfert de la compétence.

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1er janvier 2026, il y aura transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes. Un schéma directeur est nécessaire avant ce transfert afin de réaliser un diagnostic et un Plan Pluriannuel d'Investissement. Le résultat pourrait être transféré suivant des critères comptables bien précis et selon les travaux à réaliser. Le transfert pourrait s'établir lors du vote du budget 2025.

Monsieur Jacky Brément précise qu'il sera nécessaire de laisser les crédits pour réaliser les travaux. Il rappelle que le Schéma Directeur concerne l'assainissement mais également les eaux pluviales. Les réseaux d'eaux usées sont bien connus alors que les réseaux d'eaux pluviales le sont moins. Les réseaux qui ont été refaits à neuf depuis une quinzaine d'années sont bien connus, mais il est probable de découvrir d'anciens aqueducs, ce qui complique la réalisation du schéma directeur.

Monsieur Emmanuel Chauve demande si les eaux pluviales concernent uniquement le bourg.

Monsieur Jacky Brément précise qu'il s'agit des réseaux d'eaux pluviales en agglomération seulement.

Monsieur le Maire ajoute que ne sont pas concernées les eaux usées et les eaux pluviales dans les villages.

Monsieur Tanguy Picot demande qui gère l'entretien des eaux pluviales ? Est-ce qu'il fait partie de la compétence voirie de l'intercommunalité ?

Monsieur Jacky Brément dit que non, la communauté de communes n'a pas la compétence, cela viendra peut-être à l'avenir.

Monsieur Tanguy Picot demande à qui la commune fait appel en cas de besoin.

Monsieur Jacky Brément dit qu'en cas de besoin, on peut faire appel à leur service en régie.

6 - Mandat spécial donne à Monsieur Le Maire pour représenter la commune au congrès des Maires (Edition 2024)
Délibération 2024-098

Monsieur Claude Parois expose,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre au Congrès des Maires les 19, 20 et 21 novembre 2024 à Paris.

Le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DONNE mandat spécial à Monsieur Le Maire pour se rendre au Congrès des Maires les 19, 20 et 21 novembre 2024 à Paris.

- DIT que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

- PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

Débat :

Sans objet

INSTITUTION

7 - Convention de partenariat avec l'association Legé Football Club
Délibération 2024-099

Monsieur le Maire expose,

Afin de donner la possibilité aux enfants adhérents du Legé Football Club et inscrits à la Maison de l'Enfance le mercredi matin en période scolaire, de suivre les entraînements de football, il convient d'établir une convention de partenariat entre les deux structures pour préciser les conditions et modalités d'organisation et de prise en charge des enfants.

La convention est établie pour l'année scolaire 2024 - 2025, soit jusqu'au 2 juillet 2025.

CONSIDERANT la convention proposée en annexe ;

CONSIDERANT le fonctionnement de la Maison de l'enfance et son règlement intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'association Legé Football Club pour l'année scolaire 2024-2025, soit jusqu'au 2 juillet 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Débat :

Monsieur Emmanuel Chauve demande s'il n'y a que le club de foot qui souhaite ce partenariat.

Madame Laurence Delavaud dit que non il y a aussi le club de basket qui aimerait ce partenariat. A ce jour, il manque encore quelques informations avant de prendre la décision, les horaires ne sont pas les mêmes que ceux du foot et le nombre d'enfants inscrits est inconnu.

Monsieur le Maire précise que le foot est encadré par un entraîneur professionnel. Pour le basket, il manque ce type d'informations pour prendre une décision.

8 - Désignation de référent(s) déontologue(s)
Délibération 2024-100

Monsieur le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDERANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

CONSIDERANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres

du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

CONSIDERANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables [(1)].

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

✓ **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes ;
Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire ;
Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE ;
Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault ;
Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire. ;
Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire ;
Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes ;
Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.
Uniquement en cas de demande de collégialité :
Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

✓ **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour toute la durée du mandat,

✓ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

✓ **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
  - Dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,
  - Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le ou les référents déontologues (ou des membres du collège) pourra être publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de l'AMF.

✓ **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - un ordinateur portable,
  - un téléphone.

✓ **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - 80 € par personne et par dossier,
  - 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

✓ **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

✓ **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Débat :

Sans objet

9 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Données SISPEA
Délibération 2024-101

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5 ; D.2224-1 à D.2224-5 ;

Le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Concernant la Commune de Legé, il est établi un RPQS assainissement collectif pour l'année 2023.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

CONSIDERANT le rapport présenté par SISPEA, annexé à la présente délibération ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ADOPTE le rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

- PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Legé et sur son site internet.

Débat :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel, il dit que la capacité de la station d'épuration est de 3 000 équivalent–habitant (basé sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique). Le nombre d'abonnés raccordés est de 1087 en 2023 et le nombre d'habitants raccordés est de 2681, on a encore un peu de marge. Les boues n'ont pas été évacuées en 2023. Maintien des tarifs en 2023.

Monsieur Jacky Brément dit que la station d'épuration est en bon état de fonctionnement. Il y a des volumes importants à traiter au niveau de la station d'épuration. Le Schéma Directeur nous permettra de connaître où se situent ces volumes à déverser.

Monsieur Yves Yvrenogeau dit que s'il y a des raccordements supplémentaires à la station en raison des constructions nouvelles, il y a un risque de saturation.

Monsieur Jacky Brément précise qu'il reste encore 300 équivalent-habitant, il reste encore un peu de marge, cela représente environ 200 maisons neuves, mais il est vrai qu'il faudra songer à agrandir la station. On a la place au niveau du foncier pour créer un autre bassin.

B – Dossiers pour information

1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

N° d'ordre	Objet	Date décision
123-2024	**INSTAL NOUVEAU SYSTÈME/RESEAU TEL ECOLE CHAMBORD SUITE REGROUPEMENT DIRECTIONS** - SYD INFOGERANCE 655,30 € HT	22/08/2024
124-2024	**ANIMATIONS HISTOIRE ET ATELIER CREATIF SEPT A DEC RPE** - RACONTE MOI UNE HISTOIRE - DUFOUR Emma 704,80 € HT	26/08/2024
125-2024	**IMPRESSION BULLETIN COMMUNAL N°145 OCT NOV DEC 2024** - IMPRIMERIE DU BOCAGE 1 361,00 € HT	26/08/2024
126-2024	**RACCORDEMENT EAUX USEES 48 BIS RUE DU PUITS NEUF** - VEOLIA EAU 2 349,34 € HT	28/08/2024
127-2024	**CLE** - BAILLY QUAIREAU 588,88 € HT	28/08/2024
128-2024	**TRAVAUX SUITE DEGATS DES EAUX RJT** - JP PAYRAUDEAU 600 € HT	28/08/2024
129-2024	**EQUIP ECRAN SALLE DE REUNION PROJECTION VISIO CONFERENCE** - SYD INFOGERANCE 5 476,50 € HT	29/08/2024
130-2024	**CLE PASSE PARTIEL GROUPE SCOLAIRE ET MDJ** - BAILLY QUAIREAU 588,88 € HT	29/08/2024
131-2024	**PARKING PLACE JULES VERNE - MARQUAGE** - ECOLO MARQUAGE 617,50 € HT	30/08/2024
132-2024	**PRODUITS ENTRETIENS DIVERS BATIMENTS** - PAPYRA 688,97 € HT	30/08/2024
133-2024	**DECO NOEL 2024** - DECOLUM 4854,10 € HT	30/08/2024
134-2024	**SPECTACLE HISTORIQUE COMMEMORATIF - 10 ANS DE LA BIBLIOTHEQUE LE 14 SEPTEMBRE** - COMPAGNIE SEMEURS DE CULTURE 900 € HT	03/09/2024
135-2024	**CLOTURE ET BALISAGE HAUT DE TALUS JULES FERRY** - ID VERDE 2 280 € HT	06/09/2024

2 – Questions Diverses

Les ombrières sont terminées.

- Le parking de l'école du Chambord sera refait cet automne, probablement avant la Toussaint. Le tracé sera refait à l'identique.
- Sur la place Jules Verne, les ombrières sont éclairées par des néons en lien avec l'éclairage public. Il reste le raccordement au réseau à établir par ENEDIS. Des places PMR sont prévues. L'ombrière permet d'installer les commerçants du marché le mardi.

Le prochain **bulletin municipal** est en cours de distribution.

Marche Octobre Rose : **le mardi 8 octobre**, organisé par l'ADAPEILA : 4 circuits sont proposés, de 1.5 kms à 5 kms. 2 € l'inscription. Départ à 17h ou 17h30 du foyer des Hespérides.

Réunion plénière : Tous les élus sont convoqués à la réunion plénière qui se déroulera le **lundi 4 novembre à 19h** à la mairie.

Invitation de tous les élus à l'EHPAD : le samedi 30 novembre :

- le matin : visite de l'établissement
- l'après-midi : animation

Le samedi 12 octobre : spectacle de Jérôme Le Tessier (gagnant du festival d'humour 2023)

Le vendredi 29 novembre à 19h : soirée des bénévoles.

Début octobre : ouverture de deux nouveaux commerces :

- Dans le bourg « CHE LENNON » : Bar Tapas, salon de thé, dégustation de bière ;
- Rue JC Grassineau : Boulangerie, snacking.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue et une belle réussite dans leur nouveau projet professionnel.

Un magasin de chaussure devrait également ouvrir dans le courant du mois de novembre dans le centre commercial des Visitandines.

Rapport d'activité de la SRAC : présentation par le Président et le DGS avant un CM. Demander la durée potentielle de la présentation.

Site Jules Ferry : L'éclairage public est installé, mais le branchement n'est pas encore fait.

L'aire de covoiturage : il est prévu un changement d'horaire de 5h45 au lieu de 6h le matin.

Prochain Conseil Municipal : le jeudi 14 novembre 2024 à 20h.

La séance est levée à 22h15.

LEGÉ, le 27/09/2024
Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU

MAIRIE DE LEGÉ LOIRE-ATLANTIQUE

LEGÉ, le 27/09/2024
Le secrétaire de séance,
Mme Véronique LEBRETON

MAIRIE DE LEGÉ LOIRE-ATLANTIQUE